



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20220512-DEC-AG-22-026-AU  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022

Décision du 12 mai 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Demande de location LMI / MPT ZAE ERBAJOLO – Association CAPI**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de domanialité : « Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage des choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que le traité de concession d'aménagement de la zone d'activités économiques d'Erbajolo, liant la SEM Bastia Aménagement, est arrivé à son terme le 31 décembre 2021 ;

**OBJET : Demande de location LMI / MPT ZAE ERBAJOLO - CAPI**

Considérant la délibération n°CONS-AG-21-160 du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 qui prend acte de la fin de la concession de la ZAE d'Erbajolo ;

Considérant la délibération n°CONS-AG-21-159 du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 qui fixe les tarifs de location de bureaux ;

Considérant que le foncier bâti, constitué par les Locaux Modulaires Industrialisés (LMI) et les locaux de la Maison du Parc Technologique (MPT), est affecté au domaine public de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que les locaux concernés sont tous ceux affectés à l'offre AVVIA ;

Considérant la Décision du Président en date du 9 mars 2022 approuvant la convention cadre d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par l'association Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) ;

**APPROUVE**

La location du bureau BL 10B à l'association Corse Active Pour l'Initiative au sein du bâtiment Maison du Parc Technologique de la Zone d'Activités Economiques d'Erbajolo ;

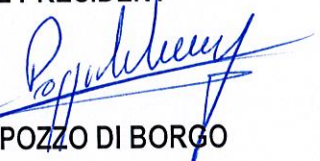
**AUTORISE**

Le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 18 MAI 2022  
et publication ou notification  
du 18 MAI 2022  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOCHRAOUI